

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
42-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 10
- ayant donné procuration : 4
- absents excusés : 4
- absents : 0

Date de convocation :

04/07/2022

Date d'affichage :

02/08/2022

Objet de la délibération

**Modification du rythme de
facturation de l'eau
potable**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 02/08/2022

ID : 039-213905615-20220708-42_2022_MODIFIC-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER,
Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Michel BONDIER,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON, Rachel HUGUES, Floriano De MATOS,
Dominique LACROIX

Procurations données :

- de Aïcha BURDAIRON à Michaël MARILLIER
- de Rachel HUGUES à Alain MOISSONNIER
- de Floriano DE MATOS à Gilles VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 27-2021 portant augmentation du tarif de l'eau potable ;

Considérant l'augmentation du prix du m³ d'eau potable pour les années 2021 et 2022 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De modifier le rythme de facturation de l'eau potable, en instaurant deux factures par an.
De proposer la possibilité de payer ces factures par prélèvement automatique.
D'offrir aux adhérents au prélèvement automatique, la possibilité d'étaler le paiement
des factures en 4 fois sans frais, sous forme de 3 acomptes, basés sur 25% de la facture
totale de l'année précédente, et d'une facture de régularisation en fin d'année.
De modifier le règlement de l'eau en conséquence.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente
délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 08/07/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

